
De: Accès à l'information - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Envoyé: 6 mai 2025 10:23
À:
Objet: RE: 200898086_ - Demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 200898086_Documents_visés.pdf; Art. 23-24-53-54.pdf; Art. L102 (297-298).pdf; Avis de recours.pdf

V/Réf. :

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 15 avril dernier, concernant divers lots à Sainte-Anne-des-Monts.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Vous noterez que, dans un des documents, les secrets industriel et commercial confidentiels ont été masqués, en conformité avec l'article 298 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (2017, chapitre 4).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine / MJT

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca



PAR TÉLÉCOPIEUR SEULEMENT

Le 23 janvier 2002

Madame Valérie Allard
L'ESPACE MARITIME
1, rue du Quai
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 2B6

N/Réf. : 7316-11-01-0369101
400012229

Objet : : Entreposage temporaire de neige

Madame,

Nous avons bien reçu le 17 janvier dernier votre lettre datée du 15 janvier 2002 à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- monticule d'environ 24 m³ de neige provenant des rues de la municipalité de Sainte-Anne-des-Monts;
- les travaux d'amoncellement seront complétés le 9 février 2002;
- le transport de la neige au lieu d'élimination de neige autorisé de Cap-Chat sera complété au plus tard le 13 février 2002;
- le projet est situé sur le terrain de la municipalité de Sainte-Anne-des-Monts, bloc 2-5, rang 1, cadastre officiel du fief de Sainte-Anne-des-Monts, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, MRC de La Haute-Gaspésie;
- le projet est situé sur le terrain de M. Jean-guy Vallée, lot 14-A-2-Ptie, rang 1, cadastre officiel du fief de Sainte-Anne-des-Monts, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, MRC de La Haute-Gaspésie.

Pour faire suite à votre demande, le ministère de l'Environnement a procédé à l'étude des documents que vous avez transmis.

Selon ces documents, il ressort que votre projet d'entreposage temporaire de neige n'est pas susceptible de modifier la qualité de l'environnement. Il n'est donc pas nécessaire d'obtenir une autorisation en vertu

...2

Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Service de l'environnement
124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

LORRAINE BELLAVANCE, INGÉNIEURE - ANALYSTE
Téléphone : (418) 763-3301, poste 240
Télécopieur : (418) 763-7810
Courriel : lorraine.bellavance@menv.gouv.qc.ca

de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), préalablement à la réalisation de votre projet.

Nous vous informons cependant que cet avis de non-assujettissement n'est valable que pour le projet susmentionné, et ce, tel qu'il est décrit dans les documents suivants :

- lettre adressée au ministère de l'Environnement, datée du 15 janvier 2002, signée par Madame Valérie Allard, de l'Espace Maritime, concernant une demande d'autorisation pour l'accumulation d'un monticule de neige permettant la projection de films , et à laquelle étaient annexées :
 - une vue en plan et en élévation du monticule projeté par M. Pierre-Louis Desrosiers, animateur culturel et architecte;
 - une autorisation de la municipalité de Cap-Chat pour permettre l'entreposage définitif de cette neige, à la fin de l'activité projetée, à son lieu d'élimination de neige;
 - une lettre du maire de Sainte-Anne-des-Monts M. Laval Lévesque datée du 16 janvier 2002 appuyant cette activité par la fourniture du terrain, du transport de la neige, l'érection et le démantèlement du monticule qui fera office d'écran;
- télécopie adressée au ministère de l'Environnement, datée du 21 janvier 2002, signée par M. Jean-Marie Roy, de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Monts, concernant ce projet et à laquelle étaient annexés :
 - un extrait du rôle d'évaluation municipal indiquant la superficie totale du lot 14-A-2-Ptie appartenant à M. Jean-Guy Vallée;
- copie de l'acte de concession du bloc 2-5, rang 1, cadastre officiel du fief de Sainte-Anne-des-Monts, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts en faveur de la ville de Sainte-Anne-des-Monts;
- télécopie adressée au ministère de l'Environnement, datée du 21 janvier 2002, signée par Madame Valérie Allard, de l'Espace

Maritime, de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Monts, concernant ce projet et à laquelle était annexé :

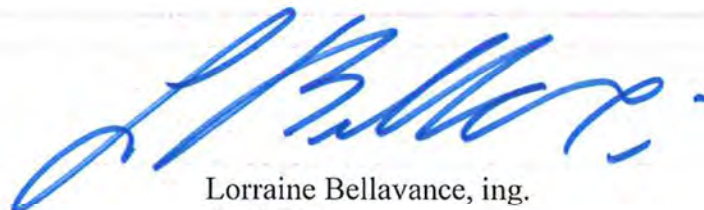
- la permission écrite de M. Jean-Guy Vallée autorisant l'Espace Maritime à effectuer les travaux d'accumulation de neige sur son terrain, le lot 14-A-2-Ptie, pour la tenue de l'événement culturel du 9 février 2002.

En outre, cet avis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation par toute loi ou tout règlement.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter la soussignée à Sainte-Anne-des-Monts, au numéro (418) 763-3301, poste 240.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

LB/lb



Lorraine Bellavance, ing.
Analyste

RAPPORT D'INTERVENTION D'URGENCE
Centre de contrôle environnemental du QuébecDirection régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Région : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

INTERVENTION TERRAIN

1 Identification

Date de l'événement :	2016-05-12	Heure de l'évènement :	13 h 50	
Date du signalement :	2016-05-12	Heure du signalement :	13 h 50	
Date de l'intervention :	2016-05-12	Heure de début :	13 h 50	Heure de fin : 14 h 15
Intervenant d'urgence :	David Brodeur Desbiens		Accompagné de :	

N° intervention :	301033972	Type d'intervention :	Intervention d'urgence-environnement (terrain)
N° gestion documentaire :	7110-11-16-0403700	N° du rapport d'urgence :	401353103
N° demande :	200394257	Type de demande :	Urgence
Catégorie :	☒ 1 ☐ 2 ☐ 3		
Objet de l'intervention :	Plainte d'odeur en provenance d'un feu		

Signalement			
Nom	Fonction	Organisme	N° de téléphone
Keven Truchon	inspecteur	MDDELCC	
Mélanie Vallée	inspectrice	MDDELCC	

Lieu	
Nom du lieu : Exploramer	
Nom usuel du lieu : Terrain de l'explorama - Ville de Sainte-Anne-des-Monts - Espace maritime	
N° du lieu : X2001778	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu : Ancien cadastre : 021560-Sainte-Anne-des-Monts, Fief de, Rang/Concession/Bloc. :rang 1, bloc 2-5 et bloc 5-3	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 49.127339000000;-66.486189000000	
Milieu impacté : ☐ Eau ☒ Air ☐ Sol	
Infrastructure : ☐ Souterraine ☐ Surface	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Exploramer	locataire	1, rue du Quai Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 2B6	Y2060535

Conditions météo	☐ SO
environ 8°C, nuageux	

Produits en cause	Ajouter un produit	☒ SO
-------------------	--------------------	--

Organismes impliqués (Personnes rencontrées)	☐ SO	
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Carol Dugas	Pompier SADM	
M. Bujold	Pompier SADM	

Mode d'identification		
But expliqué :	☒ oui	☐ non ☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut
But expliqué à l'identification faite auprès de :	Carol Dugas, M. Bujold	

Photos numériques ☐ SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos annexées au rapport : 0
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par David Brodeur-Desbiens avec un appareil photo de type Canon PowerShot A2200. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport

☒ SO

Échantillons

☒ SO**2 Journal des opérations (rapport détaillé)**

Date	Heure	Activités	
1	2016-05-12	13:50	De : art. 53-54 A : David Brodeur-Desbiens - Il y aurait un feu chez Exploramer - Sont incommodés par les odeurs
2	2016-05-12	13:55	De : David Brodeur-Desbiens A : Je me rends sur la première avenue près du quai et d'Exploramer. Je constate que : - Il n'y a pas de feu - Il n'y a pas de fumée Je reviens sur mes pas afin de voir s'il y a un feu plus à l'ouest sur la 1 ^{ère} avenue. Il n'y a pas de fumée. Je ne vois pas de feu.
3	2016-05-12	14:05	De : David Brodeur-Desbiens A : M. Bujold J'appelle à la caserne afin de savoir s'il y a un feu en cours. M. Bujold me dit que : - Exploramer a eu un permis de feu - Il n'y a pas d'incendie en cours puisqu'il est à la caserne - Le permis de feu permet seulement de brûler du bois, non traité, non peinturé et pas de bois de construction - La grosseur maximale du feu est de 3 mètres de diamètre et 1,5 mètre de haut Je demande à ce que M. Dugas, chef pompier, me rappelle
4	2016-05-12	14:15	De : Carol Dugas A : David Brodeur-Desbiens M. Dugas me rappelle. Il me dit que : - Exploramer a fait un feu - Le feu est éteint - Ils ont brûlé seulement du bois Il me demande pourquoi on est interpellé dans ce genre de cas. Je lui explique le cadre d'intervention du RAA. Je lui dis que : - Des collègues ont senti des odeurs et ont été incommodés - Pour ma part, je n'ai rien senti

3 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)☒ SO**4 Conclusion**

Pas d'infraction constatée

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés☒ SO**5 Recommandations**

Ainsi, je recommande de classer le dossier

Autres éléments pertinents☒ SO

Rédigé par : David Brodeur-Desbiens

Signature :

Date de signature : 2016-05-12

6 Vérification du rapport d'urgence

Approuvé par : Luc Michaud

Fonction : Coordonnateur d'urgence

Signature :

Date : 2016-05-13

Commentaires :

Sainte-Anne-des-Monts, le 22 mars 2017

Monsieur Rémi Rousseau
163, 1^{re} Avenue Est
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A6

N/Réf. : 7430-11-01-0253801
401578139

Objet : Avis de non-assujettissement – Reconstruction d'une station-service en rive

Monsieur,

Nous avons reçu, le 14 février 2017, votre demande d'avis pour le projet suivant :

- Reconstruction d'une station-service d'une superficie de 1 600 pieds carrés et d'un bâtiment auxiliaire de 220 pieds carrés.

Le projet est situé sur la rive du fleuve Saint-Laurent, aux coordonnées géographiques (NAD83) suivantes : 49,1288° N et -66,4925° O, ville de Sainte-Anne-des-Monts, MRC de La Haute-Gaspésie.

À la suite de l'analyse du dossier, nous constatons que le projet consiste en la reconstruction de la station-service et d'un bâtiment auxiliaire qui ont été incendiés le 23 décembre 2016. Le terrain visé pour la reconstruction est le même que celui où se trouvait l'ancienne station-service avant l'incendie. Ce terrain en rive est artificialisé et asphalté.

Conformément à l'exclusion administrative A-3, « Travaux non susceptibles de modifier la qualité de l'environnement » qui prévoit de ne pas assujettir à l'obtention d'un certificat d'autorisation (CA), en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 3) (LQE), les travaux en rive et en plaine inondable à des fins industrielles, commerciales, municipales, publiques ou d'accès public qui ne sont pas susceptibles de modifier la qualité de l'environnement, nous vous informons que ce projet est soustrait à l'application de l'article 22 (RLRQ, chapitre Q-2) et qu'il ne nécessite pas l'obtention préalable d'un CA de notre ministère. En outre, selon les informations que vous nous avez transmises les 13 février 2017 et 20 mars 2017, les travaux doivent être effectués sans déblai ni remblai à l'aide de machinerie propre et exempte de fuite d'huile ainsi qu'en bon état général de fonctionnement.

...2

Adresse bureau de Sainte-Anne-des-Monts
124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
Téléphone : 418 763-3301, poste 257
Télécopieur : 418 763-7810
Courriel : marco.bosse@mdelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

Adresse bureau de Rimouski
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3
Téléphone : 418 727-3511, poste 254
Télécopieur : 418 727-3849
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

Aussi, nous vous informons que cet avis de non-assujettissement ne vaut qu'à l'égard de la reconstruction de la station-service et du bâtiment auxiliaire, comme décrite à votre demande d'avis du 13 février 2017 ainsi que dans votre complément d'information du 20 mars 2017, qu'il ne vous dispense aucunement d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant, notamment, celle relative à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre 61.1) et qu'un permis municipal ne vous dégage pas de cette obligation.

Cependant, l'article 20 de la LQE s'applique toujours. Cela signifie que vous devez vous assurer que votre activité ne génère aucune émission, dépôt, dégagement ou rejet de tout contaminant susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur régional adjoint,



Marco Bossé

MB/LL/vo

c. c. M. David Castonguay, chef du contrôle agricole, industriel, municipal, hydrique et naturel, CCEQ – MDDELCC, Sainte-Anne-des-Monts

Sainte-Anne-des-Monts, le 30 octobre 2017

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Exploramer
1, rue du Quai
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 2B6

N/Réf. : 7321-11-01-0610201
401638253

Objet : Captage d'eau de surface – Golfe du Saint-Laurent à Sainte-Anne-des-Monts

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 13 septembre 2017, reçue le 15 septembre 2017 et complétée le 30 octobre 2017, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Excaver une tranchée entre la marina de Sainte-Anne-des-Monts et le bâtiment d'Exploramer et y installer une conduite d'aqueduc de 2 pouces de diamètre de type ^{art. 23-24}

Remblayer la tranchée et restaurer les lieux perturbés selon leurs conditions initiales.

Prélever de l'eau de surface selon un débit maximum de 8 000 litres par jour.

Le projet est situé sur les lots 4 325 812, 4 325 814 et 4 325 817 du cadastre du Québec, ville de Sainte-Anne-des-Monts, MRC de La Haute-Gaspésie.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation adressé au ministère du

Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), daté du 13 septembre 2017, reçu le 15 septembre 2017 et signé par M^{me} Sandra Gauthier, directrice générale, Exploramer, 7 pages et 14 annexes;

- Copie des lettres patentes de fusion pour Exploramer, reçue le 6 octobre 2017, 8 pages;
- Copie d'un courriel transmis le 31 août 2017 à M. Gaston Dubé, ing., par M^{me} Élisabeth Marceau, ing. M.Sc., Ports pour petits bateaux, Pêches et Océans Canada, concernant des précisions sur le projet, 5 pages;
- Copie d'une lettre adressée à Exploramer, datée du 18 septembre 2017, reçue le 6 octobre 2017 et signée par **art. 53-54** agente, **art. 23-24**, concernant des précisions sur le projet, 1 page;
- Copie d'un courriel transmis le 2 octobre 2017 par M^e Sylvie Lepage, greffière, Ville de Sainte-Anne-des-Monts, concernant des contrats intervenus sur le lot 4 325 814 du cadastre du Québec, reçue le 6 octobre 2017, 1 page et 2 annexes;
- Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'administration d'Exploramer autorisant M^{me} Sandra Gauthier à signer et à présenter la demande auprès du MDDELCC, reçue le 6 octobre 2017, signée le 3 octobre 2017 par M. Gilles Thériault, président, 1 page;
- Document intitulé *Exploramer – Projet – Prise en eau de mer – Concepts – Septembre 2017*, reçu le 6 octobre 2017 et signé le 3 octobre 2017 par M. Gaston Dubé, ing., 24 pages;
- Copie d'un courriel transmis le 6 octobre 2017 à M. Mathieu Lemonde-Landry, Exploramer, par **art. 53-54**, Ports pour petits bateaux, **art. 23-24**, concernant des précisions sur le projet, 1 page et 7 annexes;
- Courriel transmis au MDDELCC le 26 octobre 2017 par M^{me} Sandra Gauthier, directrice générale, concernant des précisions sur le projet, 2 pages;
- Courriel transmis au MDDELCC le 27 octobre 2017 par M^{me} Sandra Gauthier, directrice générale, concernant des précisions sur le projet, 3 pages et 1 annexe;
- Courriel transmis au MDDELCC le 30 octobre 2017 par M^{me} Sandra Gauthier, directrice générale, concernant des précisions sur le projet, 4 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MB/DS/st

Marco Bossé
Directeur régional par intérim de
l'analyse et de l'expertise du
Bas-Saint-Laurent et de la
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine



Sainte-Anne-des-Monts, le 3 avril 2018

Monsieur Martin Pelletier
9211-1996 Québec inc.
4, 20^e Rue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 2T6

N/Réf. : 7430-11-01-0262101
401676593

Objet : Avis de non-assujettissement – Reconstruction d'une verrière – Travaux en rive – Lot 4 883 465 du cadastre du Québec – Ville de Sainte-Anne-des-Monts – MRC de La Haute-Gaspésie

Monsieur,

Nous avons reçu, le 22 mars 2018, votre demande d'avis pour le projet suivant :

- Reconstruction d'une verrière au-dessus d'une structure existante ayant une longueur de 13,82 m et une largeur de 4,48 m. À la fin des travaux, les lieux perturbés seront restaurés selon leurs conditions initiales.

Le projet est situé sur la rive du fleuve Saint-Laurent, sur le lot 4 883 465 du cadastre du Québec, ville de Sainte-Anne-des-Monts, MRC de La Haute-Gaspésie.

À la suite de l'analyse du dossier, nous constatons que le projet consiste à reconstruire une verrière sur une structure existante. Le terrain visé par les travaux est entièrement artificialisé.

Compte tenu de la nature des travaux, nous vous informons que votre projet n'est pas susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement et qu'il n'est pas assujéti à l'obtention préalable d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

...2

Adresse bureau de Sainte-Anne-des-Monts
124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
Téléphone : 418 763-3301, poste 257
Télécopieur : 418 763-7810
Courriel : marco.bosse@mdelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

Adresse bureau de Rimouski
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3
Téléphone : 418 727-3511, poste 254
Télécopieur : 418 727-3849
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

Aussi, nous vous informons que cet avis de non-assujettissement ne vaut qu'à l'égard des travaux décrits dans votre demande d'avis du 22 mars 2018, qu'il ne vous dispense aucunement d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant et qu'un permis municipal ne vous dégage pas de cette obligation.

Nous vous rappelons que l'article 20 de la LQE s'applique toujours. Cela signifie que vous devez vous assurer que votre activité ne génère aucun rejet de contaminant susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

En terminant, nous vous demandons de contacter M^{me} Jacinthe Girard du Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) du ministère, au 418 763-3301, poste 269, lorsque les travaux de reconstruction visés par la présente demande seront réalisés.

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec M^{me} Laurence Laperrière, M. Sc., Géogr., au 418 763-3301, poste 251.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur régional par intérim,



Marco Bossé

MB/LL/vo

c. c. Jacinthe Girard, chef du contrôle agricole, municipal, hydrique et naturel, CCEQ –
MDDELCC, Sainte-Anne-des-Monts



Sainte-Anne-des-Monts, le 7 septembre 2018

Madame Sandra Gauthier
Directrice générale
Exploramer
1, rue du Quai
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 2B6

N/Réf. : 7321-11-01-0610201
401736160

Objet : Avis de non-assujettissement – Prélèvement d'eau de mer pour les aquariums d'Exploramer

Madame,

Nous avons pris connaissance de votre demande du 14 juin 2018 relativement au projet de :

Excavation d'une tranchée entre la marina de Sainte-Anne-des-Monts et le bâtiment d'Exploramer, installation d'une conduite d'aqueduc de 2 pouces de diamètre de type ^{art. 23-24} et installation d'une conduite de 3 pouces de diamètre en PVC pour le passage câbles électriques.

Installation en rive d'un regard en béton de 900 mm de diamètre pour le raccordement des conduites provenant de la pompe et du bâtiment d'Exploramer.

Installation d'une structure métallique de 610 mm de largeur sur 4 200 mm de hauteur le long du mur du quai existant pour supporter la pompe et la conduite requise pour effectuer le prélèvement d'eau de mer.

Remblayage de la tranchée et restauration des lieux perturbés selon leurs conditions initiales.

Prélèvement d'eau de mer selon un débit maximum de 40 000 litres par jour.

Le projet est localisé sur les lots 4 325 812, 4 325 814 et 4 325 817 du cadastre du Québec, ville de Sainte-Anne-des-Monts, MRC de La Haute-Gaspésie.

...2

Après avoir analysé le contenu de votre demande, nous vous avisons que votre projet n'est pas assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) à l'exception de l'installation de la structure métallique le long du mur du quai existant qui demeure assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

Cet avis de non-assujettissement concerne unique le projet décrit dans les documents suivants :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 14 juin 2018, reçue le même jour et signée par M^{me} Sandra Gauthier, directrice générale, Exploramer, 2 pages et 3 croquis;
- Courriel transmis au MDDELCC le 29 août 2018 par M. Mathieu Lemonde-Landry, responsable de la collection vivante, Exploramer, 2 pages et 26 plans;
- Courriel transmis au MDDELCC le 30 août 2018 par M. Mathieu Lemonde-Landry, responsable de la collection vivante, Exploramer, 2 pages et 5 plans.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra. De plus, toute modification à ce projet entraînera une réévaluation du dossier. La modification devra préalablement nous être présentée par écrit afin que nous puissions évaluer si le présent avis demeure valable.

En outre, cet avis de non-assujettissement ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec M. Daniel Spooner, ing., coordonnateur – chef d'équipe, au 418-763-3301, poste 241.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Pour la ministre,



Marco Bossé
Directeur régional par intérim
de l'analyse et de l'expertise
du Bas-Saint-Laurent et
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

MB/DS/vo

- c. c. M^{me} Justine Desmeules, biologiste, secteur de la faune, MFFP, Sainte-Anne-des-Monts
M. David Castonguay, chef du contrôle, CCEQ – MDDELCC, Sainte-Anne-des-Monts

Sainte-Anne-des-Monts, le 7 septembre 2018

MODIFICATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)

Exploramer
1, rue du Quai
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 2B6

N/Réf. : 7321-11-01-0610201
401736163

Objet : Captage d'eau de surface – Golfe du Saint-Laurent à
Sainte-Anne-des-Monts

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 30 octobre 2017, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Excaver une tranchée entre la marina de Sainte-Anne-des-Monts et le bâtiment d'Exploramer et y installer une conduite d'aqueduc de 2 pouces de diamètre de type art. 298 L102

Remblayer la tranchée et restaurer les lieux perturbés selon leurs conditions initiales.

Prélever de l'eau de surface selon un débit maximum de 8 000 litres par jour.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), cette autorisation est réputée être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

À la suite de la demande de modification du 14 juin 2018, reçue le même jour et complétée le 30 août 2018, j'autorise, en vertu de l'article 30 de ladite loi, la modification suivante :

Installer une structure métallique de 610 mm de largeur sur 4 200 mm de hauteur dans le golfe du Saint-Laurent le long du mur du quai pour supporter la pompe et la conduite requise pour effectuer le prélèvement d'eau de mer selon un débit maximum de 40 000 litres par jour.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 14 juin 2018, reçue le même jour et signée par M^{me} Sandra Gauthier, directrice générale, Exploramer, concernant une demande de modification d'autorisation, 2 pages et 3 croquis;
- Courriel transmis au MDDELCC le 29 août 2018 par M. Mathieu Lemonde-Landry, responsable de la collection vivante, Exploramer, concernant des précisions sur le projet, 2 pages et 26 plans;
- Courriel transmis au MDDELCC le 30 août 2018 par M. Mathieu Lemonde-Landry, responsable de la collection vivante, concernant des précisions sur le projet, 2 pages et 5 plans.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



MB/DS/vo

Marco Bossé
Directeur régional par intérim
de l'analyse et de l'expertise
du Bas-Saint-Laurent et
de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

COMPTE-RENDU APPEL LIGNE UE

Intervention SAGO (UE) : 301553120

C.R. COG : 01-UE-S-210816-96

Signalement rattaché à (# C.R. COG) :

ALERTE Ligne UE ☒ ou Ligne COG ☐

Date de l'appel au COG : 2021-08-16

Heure réception appel : 15:48

Reçu par : Philippe Champagne

Date de l'évènement : 2021-08-16

Heure de l'évènement :

Remarque(s) :

LOCALISATION DE L'ÉVÈNEMENT

Nom de la ville : Sainte-Anne-des-Monts

Adresse de l'évènement : Sainte-Anne-des-Monts

Précision sur la localisation (point de repère) : -66.4284776, 49.10223876

N° de la ville : 04037

Milieu touché

1 : eau

2 :

3 :

4 :

Présence de cours d'eau à proximité :

Non ☒ / Oui ☐ Si oui, nom(s) : Fleuve St-Laurent

Précisions milieu touché :

TYPE D'ÉVÈNEMENT

Type d'évènement : Plainte - Travaux non autorisés en milieu hydrique

Autre :

Situation maîtrisée : Oui ☐

Non (Risque d'aggravation) ☐

Précisions :

Description sommaire de l'évènement : Une pelle excavatrice des entreprise **art. 23-24** procède a des travaux en milieu hydrique. Selon l'appelant, la pelle n'a pas d'huile biologique dégradable. La travaux sont pour une nouvelle descente de bateau et les travaux sont toujours en cours.

Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) :

PRODUIT(S) EN CAUSE

Produit(s) en cause :

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit(s) en cause :

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit(s) en cause :

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit(s) en cause (autres) :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Remarque (produit(s) en cause et quantité(s)) :

COORDONNÉES

Nom interlocuteur (signalement **art. 53-54**)

Fonction : Citoyen

N° de : **art. 53-54**

Organisme :

Adresse :

N° de téléphone : #

Nom personne à rappeler :
ou IDEM à précédant ☐

Fonction :

N° de téléphone : #

Organisme :

Adresse :

N° de téléphone : #

Nom du responsable présumé de l'urgence
(si différent) : (personne ou cie)

Adresse :

N° de téléphone : #

SIGNALEMENT TRANSFÉRÉ EN : IMMÉDIAT ☒ / DIFFÉRÉ ☐

N° de région : 01

Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE : 15:51

Nom de l'intervenant de garde UE : Ibrahim Diallo

Heure du retour d'appel :

Commentaires :

Traitement du cas par le COG terminé à (heure) : 15:53

SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT

Intervention :

☐ Signalement ☐ Téléphonique ☒ Terrain

☐ Dossier transféré au CCEQ, secteur : Hydrique et naturel

☐ Dossier transféré autre secteur :

Commentaires :

2021-08-16 à 15h54 – Je téléphone à **art. 53-54**. Il me dit qu'aujourd'hui vers 13h il a constaté des travaux au niveau de la Marina de Sainte-Anne-des-Monts. Exploramer est en train de construire une nouvelle descente pour les bateaux. Les travaux sont réalisés par l'entreprise **art. 23-24** et pour lui la pelle excavatrice utilisée par l'entreprise ne contient pas de l'huile biologique. Je dis à **art. 53-54**

2021-08-16 à 16h00 – Je téléphone à Luc Michaud, Coordonnateur des urgences environnementales Bas St-Laurent, Gaspésie et Îles de la Madeleine. Monsieur Michaud me demande de vérifier si une Autorisation a été délivrée à Exploramer pour réaliser des travaux.

Après avoir discuté avec l'équipe de la DRAE et après vérification dans SAGO, il ressort qu'une Autorisation a été délivrée le 9 juin à Exploramer pour «Installations de quais flottants et d'une passerelle d'embarquement». Le projet comporte les activités ci-dessous :

- Excaver la rive et le littoral dans l'enrochement existant pour y insérer deux ancrages de béton et un caisson de bois de 1,9 m de hauteur, 4,3 m de longueur et 2,4 m de largeur;
- Installer un quai flottant d'une superficie de 42,5 m²;
- Installer une passerelle de 12,3 m de longueur reliant le caisson de bois et le quai flottant.

2021-08-16 à 16h19 – J'informe Monsieur Luc Michaud qu'une Autorisation a été délivrée le 9 juin à Exploramer pour des travaux et que ces travaux ressemblent au signalement reçu. Monsieur Michaud me demande d'informer **art. 53-54** et de transférer le dossier au régulier pour une inspection de conformité.

2021-08-16 à 16h22 – J'informe **art. 53-54** qu'Exploramer a une Autorisation pour réaliser des travaux et que nous allons réaliser une inspection de conformité de ces travaux.

Je recommande de transférer le dossier au secteur hydrique et naturel pour une inspection de conformité des travaux.

****Aucun document papier n'a été imprimé pour cette intervention et celle-ci n'est disponible que via SAGO****

Signature intervenant UE : _____ Date : 2021-08-16
Ibrahim Diallo

Commentaires :

Signature coordonnateur UE : _____ Date : _____